



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

Séance du mercredi 29 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE MERCREDI VINGT NEUF NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEROME LOPEZ, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.

Etaient présents :

M. Jérôme LOPEZ – **Président**
Mme Palma PERRONE VASSALO – **Vice-Président**
Mme et M. : Marguerite BERARD
Elus
Mmes et M. : Florence FLOCH – Philippe CHAVERGNAC – Valérie SAGUY – Marianne SARDOIS

Membres d'association

Procuration :

Mme et M. : Rémi GERBAUD donne pouvoir à Jérôme LOPEZ
Aurélié GIBERT donne pouvoir à Palma PERRONE VASSALO

Absent excusé :

Mme et M. : Cécile COMELLI

Secrétaire de séance : Sandrine SATEGNA – **Responsable du Pôle Administration Générale**

Etaient également présents :

Monsieur le Président, Jérôme LOPEZ constate que le quorum requis est atteint pour délibérer.



Suite à la démission d'un administrateur, Madame Florence FLOCH a souhaité s'engager dans l'action sociale communale du CCAS.

Afin qu'elle puisse siéger au sein de l'assemblée et voter, il convient de prendre acte de son installation.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **De prendre acte** de l'installation de Madame Florence FLOCH dans le siège d'administrateur

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

→ **Prennent acte** de l'installation de Mme Florence FLOCH dans le siège d'administrateur.

Ordre du jour :

Informations et décisions

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 18 septembre 2023
2. Approbation de la mise à disposition d'agent de la commune au CCAS
3. Approbation de mise en place d'une Boutique éphémère
4. Approbation du règlement intérieur de la Boutique éphémère
5. Approbation des dons de particuliers à la Boutique éphémère
6. Approbation de vente des objets donnés et détermination des tarifs
7. Approbation de création d'une régie de recettes
8. Attribution de bons cadeaux de Noël

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Le Président

Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 18 septembre 2023 est présenté aux administrateurs ;

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **D'approuver** le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 18 septembre 2023

■ **VOTE :**

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Aucune observation



2/ Approbation de la mise à disposition d'agents communaux au CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Président

Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint Mathieu de Trévières met en œuvre une action sociale sur le territoire communal.

Pour lui permettre d'exercer ses missions, la commune lui met à disposition certains de ses agents pour assurer l'encadrement et les actions nécessaires et une convention organise la mise à disposition des agents.

Par délibération n°2015/18 du 26 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale. Les mouvements au sein des effectifs de la commune et le cadre des missions ayant évolué, il convient d'abroger cette délibération et d'établir une convention actualisée.

La convention proposée prévoit la mise à disposition de trois agents communaux au CCAS.

Un agent de catégorie A, 2h35 par semaine, chargé de l'encadrement administratif, juridique et financier, une assistance administrative et opérationnelle de catégorie C, 17h20 par semaine, et un assistant technique et opérationnel de catégorie C également pour une activité de 2h35 par semaine.

Le CCAS remboursera à la commune le montant des charges des personnels mis à disposition.

La convention proposée est conforme aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et des articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 22 septembre 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** la mise à disposition d'agents communaux au Centre Communal d'Action Sociale ;
- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'agents par la commune au CCAS, telle que ci-annexée ;
- **De dire** que les montants à rembourser par le CCAS à la commune sont prévus au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

<p>■ VOTE :</p> <p>Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>

Aucune observation

3/ Approbation de mise en place d'une Boutique éphémère

Rapporteur : Monsieur Le Président

Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS



Le Centre Communal d'Action Sociale envisage d'élargir ses prestations sociales par la création d'une Boutique éphémère proposant à tous les Tréviésois la vente à faibles tarifs d'objets nécessaires aux familles.

Cette boutique éphémère serait ouverte à **quelques reprises dans l'année à des périodes importantes pour les familles** (fêtes de Noël, rentrée scolaire ...).

Ce projet comporte un objet social important puisqu'il permettra à des familles de se procurer les équipements et fournitures dont elles ont besoin à des périodes nécessitant des achats (fournitures scolaires, jouets, vêtements d'hiver et d'été ...) et d'offrir des cadeaux aux enfants en période de fêtes.

Son fonctionnement sera organisé autour de collectes de vêtements, de jouets, d'objets utiles pour les familles et de leur vente à des tarifs très peu élevés.

Un agent du Centre Communal d'Action Sociale sera affecté à la tenue de la Boutique éphémère pendant les plages d'ouverture de collecte et de vente.

La première ouverture de cette Boutique éphémère est prévue en décembre, avant les Fêtes de Noël

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** le projet de création d'une Boutique éphémère ;
- **D'approuver** son fonctionnement par une organisation de collecte et revente ;
- **De dire** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2023 et qu'elles seront prévues au budget 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

■ **VOTE :**

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Aucune observation

4/ Boutique éphémère – Approbation du Règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Le Président

Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS

La Boutique éphémère du CCAS proposera aux Tréviésois des articles vendus à des prix faibles.

L'organisation de la Boutique éphémère est à prévoir dans un règlement intérieur organisant les différents aspects de ce service public.

Il convient d'approuver ce document.



En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la Boutique éphémère, tel que ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<p>■ <u>VOTE</u> :</p> <p><i>Votants : 9</i></p> <p><i>Pour : 9</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstentions : 0</i></p> <p>VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

Aucune observation

5/ Boutique éphémère – Collecte d'objets – Acceptation des dons manuels en nature

Rapporteur : Monsieur Le Président

Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS

Dans le cadre de la Boutique éphémère, des plages de collecte d'objets seront organisées afin de munir le CCAS des biens nécessaires aux familles.

Cette collecte sera ouverte aux habitants de la commune ainsi qu'aux personnes extérieures.

Pendant les plages horaires de collecte, les personnes pourront déposer les objets qu'elles souhaitent déposer au CCAS pour qu'ils soient revendus dans la Boutique éphémère.

Les objets déposés par les personnes constituent des dons manuels en nature.

Le don manuel transfère la propriété de l'objet donné au Centre Communal d'Action Sociale qui pourra ainsi en disposer selon son choix, notamment le revendre dans la Boutique éphémère.

La valeur des objets donnés sera intégrée au Centre Communal d'Action Sociale.

Ces dons sont à accepter par le Conseil d'Administration.

Vu l'article 200 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** les dons manuels en nature reçus dans le cadre du projet de Boutique éphémère ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

<p>■ <u>VOTE</u> :</p> <p><i>Votants : 9</i></p> <p><i>Pour : 9</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstentions : 0</i></p> <p>VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

Aucune observation

6/ Boutique éphémère – Vente de biens – Détermination des tarifs

Rapporteur : Monsieur Le Président

Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS

Dans le cadre de la Boutique éphémère, les biens sont collectés et entrent dans le cadre des biens meubles propriété du CCAS.

La vente des biens nécessite une délibération préalable de l'organe délibérant et la détermination des tarifs.

Les tarifs sont déterminés dans un objectif social pour permettre à tous d'acquérir les biens nécessaires en la période déterminée.

La grille tarifaire suivante est établie :

CCAS / BOUTIQUE EPHEMERE / TARIFS			
CATEGORIE	TYPE	DESCRIPTION	PU
Chaussures	Chaussures	Bottes, baskets	2,00 €
Divers	Enfants Accessoires été	Maillots, serviettes, vêtements UV, lunettes de soleil, articles de sécurité (bouée, brassard, gilet)	0,50 €
Divers	Enfants Jouets et livres	Livres, BD	1,00 €
Divers	Moyen de locomotion	Vélos, trottinettes avec accessoires de protection	10,00 €
Scolaire	Fournitures scolaires	Cartables, sacs, trousse, classeurs, trieurs	1,00 €
Scolaire	Livres scolaires	Toutes matières	0,50 €
Scolaire	Matériels scolaires	Petite taille : règle, compas, rapporteur, autres	0,20 €
Sport	Ski accessoires	Chaussettes, écharpes, gants, casque, lunettes	0,50 €
Sport	Ski vêtements	Combinaison, pantalon, vêtements techniques	3,00 €
Vêtements	Bas	Pantalons, jupes	3,00 €
Vêtements	Haut	Manches courtes	1,00 €
Vêtements	Haut	Manches longues	1,50 €
Vêtements	Haut	Manteaux, doudounes, vestes, imperméables, parkas, autres	5,00 €
Vêtements	Robes, combinaisons et ensembles	Robes, combinaisons, pyjamas	3,00 €

Les tarifs sont appliqués à chaque article vendu sans possibilité de remise ou réduction.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant la compétence du conseil municipal pour déterminer les tarifs ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **D'approuver** la vente des objets collectés et entrés dans le patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale ;

→ **D'approuver** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;

→ **De dire** que les recettes seront inscrites au budget de l'année en cours ;



- **De dire** que les recettes seront inscrites au budget de l'année à venir ;
→ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

■ **VOTE :**
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Aucune observation

7/ Boutique éphémère – Création d'une régie de recette « Régie de recettes CCAS de Saint Mathieu de Tréviérs n° 1880101

Rapporteur : Monsieur Le Président

Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2017/23 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs, en date du 8 juin 2017, fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération N°2023/064 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs, en date du 19 octobre 2023, relatif à la mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 novembre 2023 ;

DECIDE,

ARTICLE PREMIER

Il est institué une régie de recettes auprès du service Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2

Cette régie est installée au Centre Communal d'Action Sociale à la Mairie de Saint Mathieu de Tréviérs, Place de l'Hôtel de Ville, 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS.

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants (11) :

- | | |
|--|------------------------------|
| 1. Vente d'objets par la Boutique éphémère | Compte d'imputation : 70688 |
| 2. Adhésion au Transport Public à la Demande | Compte d'imputation : 706888 |



Compte d'imputation : 756

3. Dons manuels

ARTICLE 4

- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : paiement en espèces ;
- 2° : paiement par chèque ;
- 3 : paiement par virement
- 4° : paiement par carte bleue

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : carnet à souche P1RZ

ARTICLE 5

Un fonds de caisse d'un montant de 207 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Hérault.

ARTICLE 7

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 9

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.

ARTICLE 11

Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante ;

Il ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le mandataire suppléant, bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante,



Il ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds

ARTICLE 13

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le comptable public assignataire du SGC Est Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** la création d'une régie de recettes « **Régie de recettes CCAS Saint Mathieu de Trévières n°1880101** », telle que présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

<p>■ <u>VOTE :</u></p> <p><i>Votants : 9</i></p> <p><i>Pour : 9</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstentions : 0</i></p> <p>VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

Aucune observation

8/ Attribution de bon cadeaux de Noël

Rapporteur : Monsieur Le Président

Rapport soumis au vote des administrateurs du CCAS

Dans le cadre des actions sociales menées par le CCAS vers les familles, un geste particulier est mené à l'occasion des fêtes de fin d'années.

Un bon cadeaux d'une valeur de 20€ est offert à chaque enfant de moins de treize ans des bénéficiaires des Paniers solidaires. Ces bons cadeaux sont utilisables chez différents commerçants au gré des besoins des enfants et des familles.

La société illicado a fourni deux devis pour un montant global de 1 338,33 €. Il convient d'approuver cette dépense et de commander les bons cadeaux en vue de les offrir.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** l'achat de bons cadeaux à la société illicado pour un montant de 1 338,33€;
- **D'approuver** le don de ces bons cadeaux aux enfants de moins de treize ans des bénéficiaires des Paniers solidaires ;
- **De dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier



■ **VOTE :**
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

Aucune observation

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

LE PRESIDENT du CCAS,
Jérôme LOPEZ

